

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°22- 200

Règlement jeu concours « Vos achats remboursés »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer le jeu concours « Vos achats remboursés » organisé par la Mairie d'Orsay,

Arrête :

Préambule :

La Ville d'Orsay, domiciliée 2 place du Général Leclerc 91400 Orsay, organise un jeu-concours intitulé « Vos achats sont remboursés » avec tirage au sort. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 1 : Organisation

La ville d'Orsay, domiciliée 2 place du Général Leclerc 91400 Orsay désigné en tant que « L'organisateur », organise un jeu par tirage au sort intitulé « Vos achats remboursés », du 16 mai au 29 mai 2022.

Article 2 : Objet

Le jeu « VOS ACHATS REMBOURSES » se déroulera du 16 mai au 29 mai 2022.

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le document nommé « Bulletin de participation » disponible chez les commerçants participants à l'opération.

Le bulletin de participation doit impérativement, sous peine de nullité, comporter toutes les informations demandées de manière lisibles.

Le bulletin de participation doit comporter, dans les cases prévues à cet effet :

- Le prénom, nom et numéro de téléphone du participant
- Le montant de l'achat réalisé
- La signature de chaque commerçant chez qui l'achat a été réalisé

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout document incomplet

Les commerçants participants au jeu seront identifiables par un autocollant apposé sur la vitrine de la boutique sur laquelle est stipulée « VOS ACHATS REMBOURSES ».

La liste des commerçants participants est disponible sur le site internet www.mairie-orsay.fr.

Article 3 : Consultation du règlement de jeu

Le règlement du concours complet peut être consulté à l'accueil de la Mairie et transmis par courrier ou courriel par simple demande auprès du service développement économique – 01.60.92.80.06 ou à l'adresse citycoach@mairie-orsay.fr.

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 4 : Participation

Le jeu est ouvert aux personnes majeures à l'exception des personnes suivantes :

- Les commerçants participants et leur famille,
- Les membres du Conseil municipal et leur famille

Chaque joueur peut participer à ce jeu autant de fois qu'il le souhaite à condition de remplir les conditions de l'article 3.

Article 5 : Le tirage au sort

Les bulletins de participation doivent être déposés dans les urnes prévues à cet effet et disponibles chez les commerçants participants pendant la durée du jeu.

Un tirage au sort sera effectué début juin 2022.

Article 6 : Les lots

Le jeu « VOS ACHATS REMBOURSES » récompensera 5 gagnants, chacun par la dotation suivante :

- des chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10€ correspondant au montant précisé sur le bulletin de participation (arrondi à la dizaine supérieure). Le montant maximum des chèques sera de 200€.

La présentation du ou des tickets de caisse est indispensable pour valider le gain. En cas de non présentation des tickets de caisse, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ce gagnant et de tirer au sort un autre gagnant.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront avertis par téléphone et par email. Passé un délai de 3 semaines après l'appel ou l'email, l'organisateur disposera librement du lot. Le gagnant ne pourra plus le revendiquer.

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé ni contre espèces ou un autre lot.

Article 8 : La communication

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'organisateur à diffuser son nom, prénom, son image ou tous autres éléments de sa personnalité ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées et/ou de sa son image, il devra le faire le préciser à l'organisateur par courrier ou email avant le tirage au sort.

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la RGPD chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Ville d'Orsay en écrivant à Mairie d'Orsay – 2 place du général Leclerc – 91400 Orsay.

Les données personnelles des participants au jeu-concours « Vos achats sont remboursés » sont collectées en vue de la remise des prix du jeu par tirage au sort. Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot par courrier ou par téléphone.

Article 10 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Mairie d'Orsay / 2 place du Général Leclerc / 91400 Orsay.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 11 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **28 AVR 2022**

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De sa transmission en préfecture le : **28 AVR 2022**

Et de sa publication le :

2 MAI 2022